****

**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAP (02001)

ANNEXE 3

DU REGLEMENT DE CONSULTATION

 GRILLE D’ANALYSE DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

**Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des instruments de mesure du réseau météorologique du bataillon de marins-pompiers de Marseille, incluant la fourniture d’équipements.**

**Numéro de la consultation : 2024\_1247**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

# GRILLE D’ANALYSE DES CRITERES DE JUGEMENT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères** | **Type d’analyse** | **Notation** | **Note** |
| **Moyens humains** | * adéquation du nombre de techniciens dédiés à l'exécution des prestations objet du marché = **3 points** * adéquation des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens, dédiés à la réalisation des prestations du marché : expérience, habilitations, diplômes, formations suivies par chaque technicien, en distinguant celles réalisées chez le candidat (plan de formation interne) et celles réalisées chez le constructeur des équipements objet du marché, ainsi qu'en précisant leur date d'obtention, la durée, l'intitulé exact de la formation, leur périmètre, ainsi que leur récurrence (maintien des acquis) = **10 points** * adéquation de toutes autres informations relatives aux moyens humains, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l'exécution des prestations du marché = **2 points** | *Excellents : 15 points*  *Très bons : 12 à 14 points*  *Bons : 9 à 11 points*  *Moyens : 7 à 8 points*  *Passables : 4 à 6 points*  *Insuffisants : 1 à 3 points*  *Mauvaise ou absence de réponse :*  *0 point* | **15 points maximum** |
| **Organisation logistique** | * adéquation du mode de traitement des demandes d’intervention émanant de la personne publique : hotline, assistance téléphonique, astreinte de personnel, désignation d’un correspondant particulier en charge des prestations de maintenance, etc. = **3 points** * adéquation du mode d'approvisionnement en pièces détachées/matériels, notamment pour les fournitures non détenues en stock par le candidat : procédé de commande auprès des fournisseurs, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat, existence de partenariat avec les fabricants . = **4 points** * adéquation des stocks de pièces détachées/matériels afférents à chaque type d'instrument de mesure objet du marché, détenu par le candidat, par nature, type, famille et volume quantitatif, ainsi que le mode de gestion de ces stocks = **6 points** * adéquation de toutes autres informations relatives à l’organisation logistique, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l’exécution des prestations du marché = **2 points** | *Excellents : 15 points*  *Très bons : 12 à 14 points*  *Bons : 9 à 11 points*  *Moyens : 7 à 8 points*  *Passables : 4 à 6 points*  *Insuffisants : 1 à 3 points*  *Mauvaise ou absence de réponse :*  *0 point* | **15 points maximum** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères** | **Type d’analyse** | **Notation** | **Note** |
| **Performance environnementale** | * adéquation du processus mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations de maintenance des instruments de mesure : formation à l’éco conduite des techniciens, optimisation des déplacements, utilisation de carburant écologique ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, autres = **2 points** * adéquation du mode de traitement des déchets issus des prestations de MCO des instruments de mesure : processus de tri, de stockage et de traitement (circuit de traitement par enfouissement/incinération/valorisation/recyclage) des différents types de déchets produits suite à une maintenance  = **2 points** * Adéquation des autres informations jugées utiles par le candidat, portant sur une démarche de performance environnementale en rapport avec l’objet du marché = **1 point** | *Excellente : 5 points*  *Bonne : 4 points*  *Moyenne : 3 points*  *Passable : 2 points*  Insuffisante : 1 point  *Mauvaise ou absence de réponse : 0 point* | **5 points maximum** |

**La note « 0 » pour ce critère n’est pas éliminatoire et n’entraîne pas l’irrégularité de l’offre.**

**MODALITES DE JUGEMENT DU CRITERE EN MATIERE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

1. **Généralités**

Les informations données ci-dessous tendent à expliquer comment sont valorisées les performances en matière de performance environnementale du candidat, ***pour lesquelles il est possible d’établir un lien objectif avec l’objet du marché.***

La valorisation est effectuée en fonction d’axes d’efforts liés aux thématiques du développement durable (environnemental). Le niveau de reconnaissance de ces démarches s’effectue au regard des éléments apportés dans le mémoire technique du candidat et de leur force probante, par référence aux principes généraux de normalisation internationale ISO (certification liée au contrôle de la conformité à une norme établie ou équivalente (cahier des charges détaillé et reconnu), à l’impartialité du certificateur (niveau d’indépendance entre les acteurs de la certification) et au mode d’évaluation (méthodologie appliquée)), ou à tout autre moyen de preuve (attestation sur l’honneur…).

De principe, dans la mesure où le candidat détient un label ou étiquetage en matière de développement durable, celui-ci doit fournir les spécifications exigées dans le cahier des charges afférent à ce marquage, ainsi que la nature de l’organisme certificateur (niveau d’indépendance vis-à-vis du candidat et de la structure gérant la certification). L’appréciation de la valeur de ce label ou étiquetage environnemental sera effectuée selon son niveau de crédibilité (« reconnaissance » au niveau national/international), ainsi que sur le degré d’indépendance de l’organisme certificateur (public, privé, indépendance partielle/totale…).

De principe, le candidat se prévalant d’une équivalence à un label ou étiquetage, doit prouver le respect aux exigences du cahier des charges du dit label ou étiquetage (accessible sur le site internet respectif), en apportant les éléments d’information appropriés (autre certificat, test utilisés, résultats et mode de preuve). L’appréciation des « équivalences » sera effectuée selon le strict respect du produit aux exigences du cahier du label ou étiquetage, ainsi que sur le niveau de garantie des preuves apportées (crédibilité du moyen de preuve).

1. **Performance environnementale :**

Le candidat énonce toute démarche mise en œuvre tendant à la prise en compte de considérations respectueuses de l’environnement.

Dans ce cadre, l’évaluation de chaque démarche environnementale peut être effectuée eu regard de la normalisation internationale, laquelle distingue trois type de marquage environnemental :

* Ecolabels de type I au sens de la norme ISO 14024 (marquage et déclarations environnementaux – Etiquetage environnemental de type I – Principes et méthodes) ;
* Etiquetage de type II au sens de la norme ISO 14021 (auto-déclarations environnementales) ;
* Etiquetage de type III au sens de la norme ISO TR 14025 (éco-profils ou déclarations environnementales produits).

En outre, toute autre démarche non certifiée et/ou autre moyen de preuve attestant d’une démarche environnementale est recevable.